

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2024 À 19 H
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption - Règlement numéro 1331-2024 - Modifiant les annexes « A », « B », « C » et « D » du règlement 1161 2019 relatifs aux signaux de circulation et l'ajout de panneaux d'arrêt et la modification de limites de vitesse
 - 6.2 Adoption - Règlement numéro 1332-2024 - Modifiant des dispositions du règlement numéro 430-92 abrogeant le règlement 339-89 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la Ville
 - 6.3 Adoption - Règlement numéro 1333-2024 - Modifiant le règlement numéro 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau à la place François-De Sales-Gervais
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 mai 2024
 - 7.2 Dépôt - Rapport financier consolidé incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière

- 7.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 964 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2024
- 7.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - rapport du mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire
 - 8.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 18 - Prime d'affectation aux techniciens en assainissement des eaux
- 9. LOISIR ET CULTURE
- 10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt -- Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai 2024
 - 10.2 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-072 - 5459 rue de Vignieu - Lot 4 813 754, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.3 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-056 - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.4 Autorisation -- Demande de dérogation mineure - DM 2024-084 - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.5 Autorisation -- Demande de dérogation mineure - DM 2024-042 - 4995 rue des Ormes - Lot 5 025 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11. ENVIRONNEMENT
- 12. TRAVAUX PUBLICS
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Nomination - Maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2024
 - 17.2 Autorisation de signature - Promesse achat et acte de vente - Lot projeté 6 607 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères - Subdivision de lots
 - 17.3 Autorisation de signature - Promesse d'achat et acte de vente - Lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 17.4 Versement d'une commandite - Club d'échecs le Pion fringant - Réalisation d'échiquiers

17.5 Position de la Ville de Contrecoeur concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM

18. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général et de la greffière.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2024-06-116

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-117

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2024 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 7 mai 2024 à 19h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 à 19h soit approuvé, tel qu'il a été rédigé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

M. Robert Bissonnette s'est enregistré à la période de questions pour les points 5, 17.2 et 17.3 de l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DES LOTS 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 ET 6 481 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère, Maggy Bissonnette dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

RÈGLEMENT

2024-06-118

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2024 - MODIFIANT LES ANNEXES « A », « B », « C » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161 2019 RELATIFS AUX SIGNAUX DE CIRCULATION ET L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT ET LA MODIFICATION DE LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1331-2024 lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé Règlement numéro 1331-2024 modifiant les annexes « A », « B », « C » et « D » du règlement 1161 2019 relatifs aux signaux de circulation et l'ajout de panneaux d'arrêt et la modification de limites de vitesse, soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-119

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-2024 - MODIFIANT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-92 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 339-89 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1332-2024 lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé Règlement numéro 1332-2024 - Modifiant des dispositions du règlement numéro 430-92 abrogeant le règlement 339-89 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la Ville soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-120

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2024 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2006 CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU À LA PLACE FRANÇOIS-DE SALES-GERVAIS

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1333-2024 lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé Règlement numéro 1333-2024 - Modifiant le règlement numéro 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau à la place François-De Sales-Gervais soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-06-121

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorerie de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 30 mai 2024 totalisant 1 271 098,28\$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 mai 2024 au 30 mai 2024 apparaissant à la liste soumise par le trésorier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ INCLUANT LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier consolidé incluant le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Contrecoeur pour l'exercice financier 2023, le tout conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19)*. Les faits saillants du rapport financier audité et du rapport de l'auditeur indépendant seront diffusés aux citoyens via le site Web de la Ville.

QU'un avis public du dépôt des rapports a été fait cinq (5) jours avant la présente séance.

Madame la mairesse procède à la lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière.

2024-06-122

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 964 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 964 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
939-2012	157 700 \$
944-2012	72 900 \$
957-2013	241 700 \$
957-2013	380 600 \$
960-2013	260 900 \$
1297-2023	3 100 000 \$
1270-2022	1 750 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 939-2012, 957-2013, 960-2013, 1297-2023 et 1270-2022, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur avait le 14 mai 2024, un emprunt au montant de 1 113 800 \$, sur un emprunt original de 1 584 000 \$, concernant le

financement des règlements d'emprunts numéro 939-2012, 944-2012, 957-2013 et 960-2013;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 14 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

EN CONSÉQUENCE, et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 939-2012, 944-2012, 957-2013 et 960-2013;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES
1071 de Montarville
Boucherville, QC
J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 939-2012, 957-2013, 960-2013, 1297-2023 et 1270-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 939-2012, 944-2012, 957-2013 et 960-2013, soit prolongé de 31 jours.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-123

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été ouvertes le 4 juin 2024 à 11h00 au Ministère du Québec au montant de 5 964 000 \$, avec une échéance moyenne de 4 ans et 6 mois, dont l'émission sera effectuée le 14 juin 2024.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 939-2012, 944-2012, 957-2013, 960-2013, 1297-2023 et 1270-2022, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 juin 2024, au montant de 5 964 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

282 000 \$	5,00000 %	2025
296 000 \$	4,75000 %	2026
310 000 \$	4,50000 %	2027
324 000 \$	4,25000 %	2028
4 752 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,91500

Coût réel : 4,54996 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

282 000 \$	4,65000 %	2025
296 000 \$	4,45000 %	2026
310 000 \$	4,30000 %	2027
324 000 \$	4,25000 %	2028
4 752 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,65800

Coût réel : 4,55188 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

282 000 \$	4,75000 %	2025
296 000 \$	4,45000 %	2026
310 000 \$	4,20000 %	2027
324 000 \$	4,20000 %	2028
4 752 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,48800

Coût réel : 4,58975 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

282 000 \$	4,10000 %	2025
296 000 \$	4,50000 %	2026
310 000 \$	4,50000 %	2027
324 000 \$	4,50000 %	2028
4 752 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,62000

Coût réel : 4,59034 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

282 000 \$	4,80000 %	2025
296 000 \$	4,45000 %	2026
310 000 \$	4,25000 %	2027
324 000 \$	4,25000 %	2028
4 752 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,65930

Coût réel : 4,59585 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 964 000,00 \$ de la Ville de Contrecoeur soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé - *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, aux termes de la résolution 2023-12-338 adoptant le règlement numéro 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro MP-2024-06, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date mai 2024, soit accepté et confirmé et,

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

2024-06-124

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18 - PRIME D'AFFECTION AUX TECHNICIENS EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT les recommandations de l'agente en capital humain;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra la rétention du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE des primes de nuit sont déjà offertes au service des eaux et que cet ajout n'a aucune incidence sur les autres départements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 18 qui permet d'offrir une prime d'affection de nuit aux techniciens en assainissement des eaux de la Ville.

QUE les primes d'affections de nuit s'appliquent aux techniciens en assainissement des eaux, classe 5, selon l'horaire de l'annexe C pour les quarts de nuit du lundi au jeudi inclusivement de 19h30 à 7 h30.

QUE la présente lettre d'entente sera déposée au Secrétariat du travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 72 du *Code du Travail (1985) c-L-2*

QUE la lettre d'entente numéro 18 soit effective au moment de sa signature et fait partie intégrante de la convention collective présentement en vigueur;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 18;

LE tout selon les termes et conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de Contrecoeur (CSN) et la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT -- RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI 2024

Le service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mai 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 4 591 198,00 \$ pour un montant cumulatif de 30 477 403,00 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

2024-06-125

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-072 - 5459 RUE DE VIGNIEU - LOT 4 813 754, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Est;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-119 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement numéro 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur est;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultation en urbanisme lors de la séance du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de transformation 2024-119, conformément au règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5459, rue de Vignieu, lot 4 813 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-126

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-056 - LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – secteur commercial de la Montée de la Pomme d'Or.

CONSIDÉRANT la demande de permis de certificat d'autorisation d'affichage 2024-072 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des enseignes contribue à la visibilité et à l'attractivité des commerces locaux, favorisant ainsi le développement économique du secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur poteau sont positionnées de manière à ne pas obstruer la vue ni créer d'encombrement visuel pour les usagers de la voie publique, tout en augmentant la visibilité à longue distance pour attirer une clientèle diverse;

CONSIDÉRANT la recommandation 036-24 du comité consultatif en urbanisme lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

La proposition est mise au vote à la demande du conseiller Claude Dansereau.

Les conseillers votent :

Vote en faveur : 4 conseillers

Vote contre : 2 conseillers

Et résolu à la majorité des membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

D'APPROUVER la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-072, conformément au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'installation de deux enseignes, dans le cadre du projet commercial cité 3000, sur le lot 6 547 431, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par Access enseignes signs, en date du 3 mai 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-06-127

AUTORISATION -- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM 2024-084 - LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger au règlement de zonage 858-1-2009 visant à autoriser une enseigne sur poteau dont la hauteur est de 22.86 mètres de hauteur, plutôt que 6 mètres et d'une superficie de 218.1 mètres carrés plutôt que 16 mètres carrés ainsi qu'une enseigne sur socle dont la hauteur est de 7.92 mètres plutôt que 6 mètres et une superficie de 20.24 mètres carrés plutôt que 16 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

CONSIDÉRANT l'article 145.4, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-072 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 mars 2024 inclut des enseignes dont les normes sont dérogoires;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en limitant la visibilité nécessaire pour attirer une clientèle et assurer la viabilité économique des commerces concernés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné que les enseignes sont positionnées de manière à minimiser l'impact visuel sur les propriétés adjacentes et qu'aucune objection n'a été reçue des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol, mais uniquement la hauteur des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation d'affichage en cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment en termes de développement commercial, de dynamisation économique et de mise en valeur des infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

La proposition est mise au vote à la demande du conseiller Claude Dansereau.

Les conseillers votent :

Vote en faveur : 4 conseillers

Vote contre : 2 conseillers

Et résolu à la majorité des membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau dont la hauteur est de 22.86 mètres de hauteur, plutôt que 6 mètres et d'une superficie de 218.1 mètres carrés plutôt que 16 mètres carrés ainsi qu'une enseigne sur socle dont la hauteur est de 7.92 mètres plutôt que 6 mètres et une superficie de 20.24 mètres carrés plutôt que 16 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-06-128

**AUTORISATION -- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2024-042 - 4995
RUE DES ORMES - LOT 5 025 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Autoriser une allée d'accès de 12 mètres de largeur plutôt que 10 mètres, pour l'immeuble situé au 4995, rue des Ormes, sur le lot 6 546 168, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères tel que prescrit

CONSIDÉRANT les critères d'analyse prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et le règlement numéro 1290-2023 de la Ville de Contrecoeur sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de prévention incendie de la Ville de Contrecoeur et les enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation de zonage, en lien avec la largeur de l'allée d'accès, rendrait le passage d'un camion de pompier difficile;

CONSIDÉRANT les critères de recevabilité d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation 043-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 17 mai 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès de 12 mètres de largeur plutôt que 10 mètres, tel que prescrit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-129

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou qu'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Pierre-Olivier Roy afin d'assumer les fonctions de maire suppléant pour la période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024 inclusivement.

D'AUTORISER Pierre-Olivier Roy, à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-130

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE ACHAT ET ACTE DE VENTE - LOT PROJETÉ 6 607 643 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - SUBDIVISION DE LOTS

CONSIDÉRANT les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur de se porter acquéreur du lot 6 607 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant actuellement à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent-du-Fleuve;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles et la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le lot projet est soumis aux démarches légales, administratives et techniques relatives à la subdivision d'un lot et à l'obtention de toutes les approbations requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 607 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout conditionnellement à l'inscription au registre foncier de la subdivision cadastrale des lots.

QUE le mandat de négociation de la promesse d'achat soit consenti au directeur général de la Ville afin de conclure une possible transaction.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, ladite promesse d'achat et l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur et non incompatible avec la présente.

QUE la somme pour l'acquisition du lot soit affectée à la réserve foncière.

QUE le trésorier soit autorisé à procéder au paiement de cette acquisition.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires soient assumés par la Ville de Contrecoeur.

QUE les frais et d'arpenteurs soient assumés par le propriétaire du lot suivant la subdivision cadastrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-131

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE - LOTS 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 ET 6 481 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques de la Ville de Contrecoeur pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite acquérir en tout ou en partie les lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères pour son projet à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler en partenariat continu pour convenir d'un scénario d'implantation d'une école et de ses aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite que la population puisse bénéficier des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition, les taxes et les frais de transaction afférents seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1335-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à supporter les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de Vente;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères du cadastre du Québec.

DE MANDATER une firme pour procéder à une vérification de la qualité environnementale et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipement faisant l'objet de la promesse d'achat.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, ladite promesse d'achat et l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur et non incompatible avec la présente.

QUE cette somme proviendra du règlement d'emprunt 1335-2024, pour un montant de 1 100 000 \$.

QUE le trésorier soit autorisé à procéder au paiement de cette acquisition.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires soient assumés par la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-132

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB D'ÉCHECS LE PION FRINGANT - RÉALISATION D'ÉCHIQUIERS

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'Organisme - club d'échecs Le Pion fringant reçu par le Service du loisir et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le club vise à promouvoir le jeu des échecs tout en favorisant le partage des connaissances et le développement de rapports amicaux entre les participants;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisme pour la réalisation de son projet d'échiquiers personnalisés servant aux tournois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à la réalisation de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QU'un montant de 300,00 \$ soit versé à l'organisme - Club d'échec - Le Pion Fringant pour la production de 900 échiquiers personnalisés utilisés dans le cadre des tournois.

QUE la somme soit prélevée dans le poste budgétaire - 02-701-22-995 - Subvention (aide aux organismes) - du service du Loisir et de la Culture.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-133

POSITION DE LA VILLE DE CONTRECOEUR CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population janvier 2024
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 711

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897

Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s’entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l’adoption d’une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et unanimement résolu :

QUE la Ville :

- **EXPRIME** son désaccord envers la décision du conseil d’administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l’immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d’avoir exploré l’ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.
- **DEMANDE** au conseil d’administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l’immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DEMANDE QUE** les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l’article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l’information s’ils le désirent.

2024-06-134

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l’ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20h37.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 4 JUIN 2024 (Article 53 *Loi sur
les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 4 juin 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse